

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**Jean-Pierre BRACONNIER**

Commissaire Enquêteur

## **DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

### **COMMUNES DE SÈTE ET FRONTIGNAN**

#### **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE DIGUE D'ENCLOTURE DANS LA DARSE ZIFMAR**

Enquête publique unique préalable à l'autorisation au titre des Articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement des travaux de réalisation d'une digue d'enclosure dans la darse de la Zifmar du port de Sète - Frontignan pour le Conseil Régional Occitanie

### **RAPPORT D'ENQUÊTE et CONCLUSION**

## **OBJET DE L'ENQUÊTE**

Le présent dossier a pour objet de présenter le rapport, après examen des pièces, investigations personnelles et observations du public recueillies lors de la mise en place durant la période du 25 Septembre au 27 Octobre 2017 inclus, de l'enquête publique unique lancée en préalable à la réalisation de travaux de construction d'une digue d'enclôture d'environ 925 ml de long à l'intérieur de la Zone Industrielle Fluvio-MARitime (ZIFMAR) du port de Sète – Frontignan.

Cette digue constituera les limites d'un casier qui accueillera les sables extraits de la darse 2 du port dans le cadre de la création, par la société BP / GDH, d'un nouveau terminal maritime à l'intérieur du port de Sète.

## **ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU RAPPORT**

CHAPITRE I	IDENTIFICATION DU PROJET ASPECTS REGLEMENTAIRES
CHAPITRE II	PRISE EN CHARGE DE L'ENQUETE INVESTIGATIONS PREALABLES
CHAPITRE III	DEROULEMENT DE L'ENQUETE
CHAPITRE IV	ANALYSE – CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## **PIÈCES ANNEXES**

Arrêté Préfectoral N° 2017-I-1060 du 01 sept 2017

Parution des annonces légales :

Pour le Midi-Libre:

Parution des 07 Sept et du 28 Sept 2017

Pour La Gazette:

Parution des 07 Sept et du 28 Sept 2017

Certificat d'affichage de la commune de Frontignan

Certificat d'affichage de la commune de Sète

Certificats d'affichages du maître d'Ouvrage en date du 8 et 25 septembre et du 13 et 27 octobre 2017

Délibération du conseil municipal de Sète

Courrier à la Région valant procès verbal de synthèse des observations

Mémoire en réponse du porteur de projet

## **PIÈCES ANNEXES NON JOINTES**

Le dossier

Les registres

Les journaux du ML et de La Gazette

# CHAPITRE I

## IDENTIFICATION DU PROJET - ASPECTS REGLEMENTAIRES

### I-1 - Identification du projet

Le porteur de projet, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, propriétaire du port, envisage de valoriser les matériaux extraits du dragage de la Darse 2 du port lors de la construction du poste de déchargement de navires pétroliers par BP France.

Pour ce faire, elle propose de construire une digue d'enclôture dans la darse de la ZIFMAR, adjacente au site d'extraction qui permettra d'isoler un casier où seront refoulés hydrauliquement les matériaux issus du dragage.

Le cantonnement de ces sables à l'abri de cette digue évitera la diffusion de Matières En Suspension (MES) et/ou l'augmentation du taux de turbidité du milieu naturel, sans modifier la bathymétrie du chenal de navigation du canal du Rhône à Sète.

### I-2 - Aspects Réglementaires

Les travaux font l'objet :

- *d' une demande d'autorisation pour la construction au titre de l'article L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement.*
- *d' une demande d'autorisation au titre de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement (Autorisation Loi sur l'Eau)*

Enfin, le projet est compatible vis à vis de la Loi Littoral, du Schéma de Cohérence Territorial du bassin de Thau et des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Sète et Frontignan.

### I-3 - Le Maître d'Ouvrage est la:

#### **RÉGION OCCITANIE - PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE**

Hôtel de Région  
201, avenue de la Pompignane  
34064 - Montpellier Cedex 2

#### **I-4 - L'Autorité Environnementale**

Il s'agit d'un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impacte et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Une étude d'impact très détaillée a été réalisée, avec une analyse de l'état initial du site et de son environnement et une analyse des effets du projet sur l'environnement, compte tenu de la proximité de zones écologiquement très sensibles, comme l'étang de Thau et de ses graus d'entrée, qui communiquent avec le port, et d'autre part, les prises d'eau conchylicole situées à l'est du casier, sans oublier les plages publiques de Frontignan.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL) a émis un avis sans observation par courrier en date du 30 août 2017.

#### **I-5 - Avis de la DRASSM**

Il précise que le Ministère de la Culture ne prescrira pas de diagnostic archéologique pour ce projet.

#### **I-6 - Délibération des conseils municipaux**

##### I-6-1 Mairie de Frontignan :

Le conseil municipal ne s'étant pas réuni dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, il n'a pas émis d'avis sur le projet.

##### I-6-2 Mairie de Sète :

Le conseil municipal s'est réuni et a délibéré le lundi 9 octobre en émettant un **avis favorable** au projet de digue.

## CHAPITRE II

### PRISE EN CHARGE DE L'ENQUÊTE INVESTIGATIONS PRÉALABLES

#### II-1 Désignation du commissaire enquêteur :

La prise en charge de l'enquête s'est effectuée sur proposition du Tribunal Administratif de Montpellier, suivie de ma désignation par le TA en date du 9 Aout 2017.

La désignation du commissaire enquêteur a fait l'objet d'une vérification afin d'avoir l'assurance qu'il n'y avait pas d'incompatibilité entre ce dernier et le Maître d'Ouvrage.

J'ai accepté de conduire cette enquête dont les modalités de mise en œuvre étaient placées sous la responsabilité de la Préfecture de l'Hérault – Bureau de l'Environnement.

En conformité avec le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de l'Hérault a ordonné, par arrêté N° 2017-I-1060 du 01 Sept 2017, l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la demande faite le Conseil Régional Occitanie.

Cette enquête publique a été ouverte pendant 33 jours consécutifs, du Lundi 25 Septembre au Vendredi 27 Octobre 2017 inclus.

#### II.2 – Composition du dossier.

Un dossier déposé, durant la durée de l'enquête, à l'Hôtel de Ville de Frontignan, siège de l'enquête et de Sète comprenait :

**Arrêté Préfectoral** du 01 septembre 2017

**Pièce A** : Résumé non technique de l'étude d'impact

**Pièce B** : Etude d'impact valant document d'incidences au titre des articles L 214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement

**Pièce J** : Annexes à l' Etude d'Impact

**Avis de l'autorité environnementale** en date du 30 août 2017 sur la demande d'autorisation au titre de l'article L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

### **II-3 – Présentation du dossier au public.**

Le dossier, très complet et détaillé, permet de comprendre facilement l'enjeu du projet, seul son importance pourrait amener certain à le parcourir, plutôt que de l'approfondir.

Un dossier a été déposé, à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Frontignan.

Un second dossier identique a été déposé en mairie de Sète durant la même période.

Enfin, un registre dématérialisé durant toute la durée de l'enquête est accessible 24h/24 et 7j/7.

Avant le début de l'enquête, j'ai signé et paraphé toutes les pièces de ces dossiers.

Il est à noter que **le document servant de référence** a été déposé à la **mairie de Frontignan**, siège officiel de l'enquête.

### **II-4 Investigations préalables:**

S'agissant d'un aménagement peu courant et néanmoins très important, il m'est apparu indispensable, avant l'ouverture de l'enquête, de conforter ma propre approche résultant de l'examen du dossier, à celle pressentie par le public, ainsi qu'à celle, évidemment plus réglementaire et plus documentée du concepteur et porteur du projet.

#### **II-4-1- Entretien avec les responsables de ce dossier :**

Suite à une prise de contact téléphonique avec Mr CAZENAVE, Chargé d'étude portuaire, Direction de la Mer pour le compte de la Région Occitanie en date du 25 août, nous avons convenu de nous rencontrer le 29 août afin de confronter nos points de vue.

Lors de cette rencontre. Mr SCHEWEBEL, Responsable de Service, s'est joint à nous pour exposer les enjeux et la solution adoptée par la Région.

A cette occasion, nous avons abordé les raisons économique, administrative, sécuritaire et écologique des différentes variantes possibles, et enfin, la solution retenue faisant l'objet de cette enquête.

Par ailleurs, l'emplacement des différents panneaux d'affichage, au nombre de 7, a été confirmé.

#### **II-4-2- Entretien avec le service de l'Environnement :**

Avec ce service de la Préfecture l'entrevue porta sur les modalités administratives et les contraintes réglementaires.

#### **II-4-3- Entretien avec le service dédié aux EP en mairie de Sète :**

Le 12 septembre, j'ai rencontré le responsable de ce service pour certifier et paraphé l'ensemble du dossier, vérifier l'accessibilité de la salle mise à disposition durant les permanences, ainsi que le bon déroulement de l'enquête via le registre dématérialisé.

J'ai également demandé que l'Avis d'enquête soit inséré sur le site internet de la mairie.

Il est à souligner que la permanence du jeudi 19 octobre se tiendra dans les locaux du centre technique municipal en lieu et place de l'Hôtel de Ville, et ceci par manque de salle disponible à cette date.

Afin de prévenir le public, j'ai demandé qu'il soit ajouté au dossier une note indiquant l'adresse exacte de la permanence, ainsi que son insertion sur le site internet de la mairie.

Les autres jours durant l'enquête, le dossier sera à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Sète.

Enfin, l'intérêt de la délibération future du Conseil Municipal à l'occasion de la prochaine session fut évoqué.

#### **II-4-4- Entretien avec le service dédié aux EP en mairie de Frontignan :**

Le 20 septembre, j'ai rencontré le responsable de ce service pour certifier et paraphé l'ensemble du dossier, vérifier l'accessibilité de la salle mise à disposition durant les permanences, ainsi que le bon déroulement de l'enquête via le registre dématérialisé par la désignation d'une personne affectée à la réception des observations provenant du registre dématérialisé et la publication d'une copie annexée au registre papier.

J'ai également demandé que l'Avis d'enquête soit inséré sur le site internet de la mairie.

#### **II-4-5- Entretien du 15 septembre sollicité auprès de la DREAL:**

J'ai contacté et demandé à rencontrer Monsieur VINAY, Direction Écologie, Division Milieu Marins et Côtiers en charge de ce dossier.

A cette occasion, nous avons pu échanger sur l'aspect environnemental, débattu sur les travaux de dragages de la Darse 2 par aspiration des sédiments, leur transport via une canalisation flottante et ensouillée au droit du chenal de navigation, et enfin, les phénomènes temporaires de turbidité des eaux dus au refoulement à l'intérieur du casier.

#### **II-4-6- Entretien avec le service informatique de la Région:**

Au siège du service des ports à Sète, le 15 septembre, et à ma demande, une réunion fut organisée afin de définir et de rédiger l'ensemble des rubriques devant apparaître dans le registre dématérialisé, analyser son fonctionnement, valider l'accès par le public tant pour déposer leurs observations que pour consulter celles déjà enregistrées.

## **II-5 Conclusion des investigations préalables:**

*On peut retenir que peu d'observations ont été émises quant à la technicité de réalisation de la digue.*

*De même, aucune contre proposition ne fut formulée par les personnes ou services amenés à se prononcer sur le projet.*

*Par contre, tous émettent un avis favorable au regard des nombreux avantages pour le port de commerce de Sète dans un avenir plus ou moins proche, tel que :*

- *Accroissement significatif de la surface de stockage et d'entreposage*
- *Développement du port par extension pouvant recevoir des activités nouvelles*
- *Accueil de bateau pétrolier plus important et par tout temps*
- *Sécurisation du déchargement des bateaux pétroliers*
- *Mise en valeur de la darse 2*
- *Cohérence d'aménagement portuaire*

## CHAPITRE III

### DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### III-1 - Publicité de l'Enquête

L'ensemble des mesures de publicité relatives à cette enquête a été réalisé conformément à l'Article 8 de l'Arrêté Préfectoral, c'est-à-dire :

1. La publication de l'avis d'enquête dans la presse locale a eu lieu le jeudi 7 septembre dans le « Midi Libre » et « La Gazette de Montpellier », soit quinze jours minimum avant le début de l'enquête, enfin une publication de rappel dans les mêmes journaux le 28 septembre 2017.

Un exemplaire de chacun de ces journaux est annexé au dossier.

2. Les services de la Mairie de Frontignan, siège de l'enquête, ont procédé à l'affichage de l'avis sur le panneau d'affichage situé à l'entrée de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'aux services techniques indiquant la date d'ouverture de l'enquête ainsi que les dates, heures et le lieu de réception du public par le commissaire enquêteur.  
Une information particulière fut incérée dans la lettre d'information électronique (hebdomadaire) de cette commune.  
De plus, un article fut publié sur le panneau signalétique informant l'ensemble des habitants
3. De même, la Mairie de Sète, a fait procéder à un affichage sur les panneaux réservés à cet effet, situés devant l'Hôtel de Ville, aux deux mairies annexes de la Corniche et de l'Ile de Thau, ainsi qu'au Centre Technique Municipal. De plus, dans la parution du journal gratuit de la ville de Sète d'octobre 2017, un encart intitulé « Les infos à ne pas rater » reprend l'essentiel de l'avis d'enquête.
4. Enfin, les sites internet des deux mairies reprennent ces informations afin de mieux les diffuser à l'attention du public.
5. Ces affichages sont justifiés par un certificat d'affichage des Maires, dont une copie est jointe en annexe, mettant en évidence un affichage du 08 septembre 2017 au 27 octobre 2017 inclus.
6. Un affichage de l'avis d'enquête a été également réalisé par le Maître d'Ouvrage ; il comprend sept (7) panneaux d'affichage où a été

placardé l'Avis Préfectoral d'ouverture d'Enquête disposés de la façon suivante: trois panneaux sont situés aux deux entrées Est et Ouest du port, ainsi qu'à l'entrée principale située en ville, et quatre autres panneaux ont été posés à la Capitainerie, au Comité Local des Pêches de Sète, à l'entrée des bureaux de l'annexe du Conseil Régional, 1 Quai Régy, et enfin, le dernier à l'entrée des bureaux de la subdivision des Voies Navigables de France (VNF) de Frontignan, point de Caramus.

Cet affichage a fait l'objet d'un procès verbal de constat par un Huissier mandaté par le Maître d'Ouvrage à quatre reprises : les 08 et 25 septembre, les 13 et 27 octobre 2017.  
Les procès verbaux de l'Huissier sont joints en annexe.

Le commissaire enquêteur a effectué la vérification de l'affichage lors de ses visites en Mairie ou sur site, ainsi que pendant le déroulement de l'enquête.

J'ai été destinataire des certificats de publication et d'affichage signé par Messieurs les Maires des deux communes au terme de l'enquête, soit le 27 octobre, ainsi que des constats réalisés par le maître d'ouvrage.

### **III-2 - Durée de l'Enquête**

L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 25 septembre au vendredi 27 octobre 2017 inclus, soit durant 33 jours consécutifs.  
Les dossiers ainsi que les registres ont été mis à la disposition du public dans les mairies concernées aux jours et heures d'ouverture au public.  
Un registre dématérialisé a été ouvert offrant ainsi la possibilité au public de déposer et de consulter toutes informations relatives à cette enquête.

### **III-3 - Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a reçu les observations du public dans les mairies des 2 communes concernées par l'enquête, aux jours, dates et heures indiquées ci-dessous:

DATES	LIEUX	HORAIRES
26 septembre	Frontignan	9 H à 12 H
19 octobre	Sète	9 H à 12 H
27 octobre	Frontignan	14 H à 17 H

Les conditions de réception et d'accueil du public ont été très favorables, le commissaire enquêteur disposant de salles parfaitement adaptées à la circonstance.

#### **III-4 - Clôture de l'Enquête :**

L'enquête a été déclarée close le 27 octobre au soir ; les registres ont été signés le 27 octobre après 17 H 00 à Frontignan, puis vers 18 H à Sète.

#### **III-5 - Mobilisation du public :**

Les registres d'enquête mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs sont restés désespérément vides de toute remarque ou observation.

**A sa très grande surprise, malgré l'importance de l'installation et la diffusion de l'information au travers de la presse et des panneaux sur le site, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite durant ses trois permanences, ni reçu de courrier ou de déposition sur le registre dématérialisé accessible par tous.**

#### **III-6 Conclusion:**

*Il n'y a pas eu, pour cette enquête, qui avait pour objet la réalisation de travaux de construction d'une digue d'enclôture à l'intérieur de la ZIFMAR du port de Sète – Frontignan d'observation, de remarque sur le dossier et sur la procédure.*

#### **III.7 – Rapport de synthèse au maître d'ouvrage :**

Le commissaire enquêteur a remis un rapport de synthèse au maître d'ouvrage le 31 octobre 2017 dans lequel il lui demande de s'expliquer sur la maîtrise des risques liés au dragage et au refoulement des eaux pouvant être chargées de matières en suspension, ainsi que les risques dus à la présence d'engins de travaux public sur la digue.

#### **III.8 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :**

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage daté du 9 novembre m'est parvenu le 13 novembre 2017.

Ce courrier reçu en Recommandé avec AR est signé de Madame Marie TCHAKERIAN, Direction de la Mer, Service Ingénierie, Expertise et Travaux Portuaires. Il détail avec beaucoup de précision les actions qui seront mises en œuvre à l'occasion des travaux de construction de la digue :

- Concernant le risque de turbidité pouvant avoir un impact négatif sur les prises d'eau exploitées par les métiers de la pêche et de la conchyliculture, le maître d'ouvrage énumère les dispositions qui seront exigées par l'entreprise adjudicatrice des travaux, tant par des systèmes physiques que par des relevés de mesures des turbidimètres.
- En ce qui concerne les risques de pollution par hydrocarbures liés à la présence d'engins de travaux publics, il est détaillé les actions tant préventives que curatives en cas d'accident.

**Ce courrier est un véritable engagement du maître d'ouvrage à l'égard des risques pouvant survenir en phase travaux et l'oblige à une action de surveillance et de prévention de tous les instants, sa responsabilité étant totale et parfaitement acceptée.**

## **CHAPITRE IV**

### **CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PREALABLE A L'AUTORISATION DES TRAVAUX DE RÉALISATION D'UNE DIGUE D'ENCLOTURE**

#### **IV -1 - Préambule**

La présente enquête publique a été demandée par le Conseil Régional Occitanie, Direction de la Mer, Port de Sète – Frontignan.

Elle concerne l'aménagement d'ouvrages maritimes, et plus particulièrement la construction d'une digue d'enclôture de 925 ml de long en partie Ouest de la darse de la ZIFMAR dans le port de Sète – Frontignan.

La présente enquête publique unique concerne, au titre de la Loi sur l'Eau, cette nouvelle infrastructure permettant d'accueillir les matériaux dragués et extraits de la zone dédiée à la construction dans la darse 2 d'une plate forme de déchargement des navires pétroliers.

Le commissaire enquêteur a procédé à une analyse détaillée du dossier présenté à l'enquête, plus particulièrement à l'étude d'impact sur l'environnement.

Bien qu'intitulée « Incidences de l'opération sur l'Eau », le Maître d'Ouvrage a pris soin de mener une étude d'impact sur l'environnement très détaillée, valant document d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau, dans la mesure où le site est proche des ouvrages de prises d'eau agro-alimentaire servant aux métiers de la pêche et de la conchyliculture.

L'ensemble du dossier présenté à l'enquête publique a été soumis à l'instruction des services de l'Etat compétents en matière d'environnement, pour donner leur avis sur le contenu du dossier.

Le maître d'Ouvrage a travaillé à l'établissement d'un protocole de mesures bien adaptées, s'inspirant de l'expérience acquise lors de la réalisation du quai H, et présenté dans l'étude d'impact pour le suivi de la turbidité, en concertation avec les services instructeurs.

La mise en place d'écran anti-turbidité ou rideaux anti-MES et des contrôles périodiques par l'entreprise adjudicatrice seront effectués en trois points tout au long de l'avancement des travaux :

- à la passe Est de la darse 2
- au milieu de la darse ZIFMAR
- à l'intérieur du confinement prévu pour le captage

Ces mesures réductrices, ainsi qu'un suivi et un contrôle en continu prévues par le maître d'ouvrage me paraissent en adéquation avec les enjeux environnementaux.

En résumé, le Maître d'Ouvrage, parfaitement conscient des remarques faites et des risques encourus, a pu présenter un programme de suivi cohérent, qui sera joint à l'arrêté préfectoral avec l'accord de l'autorité compétente.

En conclusion, le dossier global présenté à l'enquête par la Région Occitanie et établi par son bureau d'étude, s'appuyant sur les études réalisées par EGIS EAU et ANDROMEDE OCEANOLOGIE pour le compte de BP France, est clair, bien structuré et convenablement documenté.

Il est jugé complet et régulier au regard de la réglementation sur l'eau.

## **IV -2 - Analyse**

### - Période de déroulement de l'enquête :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier m'a, par :  
Décision du 9 août 2017 – N° E17000135 / 34

désigné comme commissaire enquêteur pour conduire celle-ci.

L'organisation de l'enquête et les conditions de son déroulement ont été définies par l'Arrêté Préfectoral N° 2017-I-1060 du 01 septembre 2017.

Cet arrêté prévoit qu'il sera procédé à une enquête publique préalable :

### **Pendant 33 jours de calendrier,**

### **Du lundi 25 septembre au vendredi 27 octobre 2017 inclus**

### - Information préalable à l'Enquête :

Préalablement à l'enquête, l'Arrêté Préfectoral N° 2017-I-1060 du 01 septembre 2017 (voir dossier d'enquête), de Monsieur le Préfet, prescrivant et organisant la présente enquête, a fait l'objet d'un avis d'enquête qui a été affiché aux emplacements habituels des communes de Frontignan (siège de l'enquête) et de Sète réservés à cet effet, ainsi que sur site.

Le Maître de l'ouvrage a, quant à lui, fait poser des panneaux aux entrées de la zone portuaire, ainsi qu'à la capitainerie, VNF, le Comité local des pêches et devant l'entrée de ses bureaux de Sète contenant les mêmes informations.

Ces affichages ont fait l'objet d'un certificat d'affichage signé par Messieurs les Maires.

Des certificats d'huissier attestent le maintien sur place des panneaux mis en place par le maître d'ouvrage.

Ces documents figurent dans les pièces annexes du rapport.

### - Publicité et Information dans le cadre de l'enquête :

La publication de l'avis d'enquête dans la presse locale a eu lieu le 7 septembre dans le « Midi Libre » et « La Gazette de Montpellier », soit quinze jours minimum avant le début de l'enquête ; enfin une publication de rappel dans les mêmes journaux a eu lieu le 28 septembre 2017.

*Ainsi, on peut conclure que l'information est suffisante et accessible pour un public non spécialisé.*

– Permanences du Commissaire enquêteur :

Comme détaillé au paragraphe 3 du Chapitre III, le commissaire enquêteur a reçu les observations du public à la mairie, aux jours indiqués ci-dessous dont nous faisons le rappel:

DATES	LIEUX	HORAIRES
26 septembre	Frontignan	9 H à 12 H
19 octobre	Sète	9 H à 12 H
27 octobre	Frontignan	14 H à 17 H

#### **IV - 3 - Conclusion et Avis du Commissaire Enquêteur,**

Le projet de réalisation d'une digue constituant un casier dans la Darse Zifmar ayant pour fonction de recueillir et stocker du sable extrait par pompage et refoulé hydrauliquement répond à des objectifs d'aménagement, d'agrandissement et de développement économique du port de commerce dans le cadre de ses activités industrialo - portuaires.

Après avoir étudié le dossier, constaté que ce dossier soumis à l'enquête et déposé en mairie de Frontignan (siège administratif de l'enquête) et de Sète est conforme à la législation qui s'y applique,

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral N° 2017-I-1060 du 01 septembre 2017,

Après avoir visité le site en présence du porteur du projet,

Considérant que:

- L'ensemble des réponses du Maître d'Ouvrage a fait l'objet d'un Mémoire en réponse détaillé et satisfaisant aux questions posées par le commissaire enquêteur.
- Le dossier purement technique de conception et de réalisation de la digue, ne présente pas de points particuliers : la solution du corps de digue mixte et de la carapace en enrochement qui a été retenue après comparaison avec d'autres solutions, reste la solution la plus adaptée.
- Les impacts des contaminants sur l'étang de Thau et les plages côtières, lors de l'opération de dragage dans la darse n°2 et de

réalisation de la digue dans la darse de la Zifmar ont été cernés et étudiés avec les services de la DREAL Division Milieux Marins et Côtiers.

- La pose d'écrans anti-turbidité autour de la digue pendant sa construction et son exploitation et à proximité des prises d'eau de mer de la Zifmar a pour conséquence de diminuer au maximum l'effet de turbidité pouvant être jugé comme temporaire et faible.
- Le public, qui avait tout loisir de s'exprimer favorablement ou pas, ne l'a pas fait et n'a donc proposé aucune autre alternative.
- Les risques et effets du projet sur la santé n'auront aucun impact susceptible d'avoir des conséquences sanitaires dans le domaine du bruit, de la qualité de l'air ou de l'eau.
- Enfin, par délibération du Conseil Municipal de Sète en date du 9 octobre 2017, ce dernier émet un Avis Favorable au projet de la Région Occitanie de construction d'une digue dans la darse Zifmar du port de Sète - Frontignan.
- On peut cependant regretter l'absence d'avis motivé de la commune siège de l'enquête.

*En résumé, le Maître d'Ouvrage est parfaitement conscient des remarques faites et des risques encourus dans le cadre de la construction de cette digue d'enclôture.*

## **LE COMMISSAIRE ENQUETEUR EMET**

### **UN AVIS FAVORABLE**

A la demande d'autorisation requise au titre de la Loi sur l'Eau, Articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement concernant la construction d'une digue d'enclôture dans la darse de la ZIFMAR du port de Sète-Frontignan, présentée par le Conseil Régional Occitanie

Etabli à Montpellier, le 20 Novembre 2017

Jean-Pierre BRACONNIER



# **A N N E X E S**

## **PIECES JOINTES AU PRESENT RAPPORT :**

Arrêté Préfectoral N° 2017-I-1060 du 01 sept 2017  
Parutions des annonces légales  
Certificat d'affichage communal de Frontignan  
Certificat d'affichage communal de Sète  
Certificats d'affichage certifiés par l'huissier du Conseil Régional  
Délibération du conseil municipal de Sète  
Courrier de synthèse au maître d'ouvrage  
Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

## **PIECES ANNEXES NON JOINTES**

Registres de l'enquête publique  
Le dossier d'enquête publique  
Les journaux locaux : ML et La Gazette de Montpellier